

La Roue Libre de Thau

Sète, le 12 décembre 2017

M. François Commeinhes
Hôtel de Ville
34200 Sète

Monsieur le Maire,

La Ville de Sète a décidé de consacrer plus de 10 millions d'euros du budget de la ville aux travaux et aménagements sur la période 2017 - 2018. Le programme de rénovation des voiries qui concerne une quinzaine de rues (dont la rue Gabriel Péri qui vient d'être achevée) représente un montant de 2,5 millions d'euros.

Comme vous l'indiquez sur le site sete.fr, « *ce vaste programme de travaux vise non seulement à rendre la circulation des usagers plus aisée, mais aussi à ouvrir de nouvelles perspectives aux habitants, touristes et promeneurs* ». Ainsi, nous serions heureux de contribuer à ces nouvelles perspectives en travaillant avec vos services aux meilleures solutions pour implanter des **aménagements cyclables cohérents et efficaces** dans ces rues qui en sont généralement dépourvues.

En effet, ces travaux sont l'occasion de vous rappeler l'article L228-2 du Code de l'Environnement, qui a intégré l'article 20 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), et qui dispose notamment que :

« A compter du 1er janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Cette loi, renforcée par diverses jurisprudences rend obligatoire la réalisation d'aménagements cyclables dès lors qu'une chaussée est construite ou rénovée. En particulier, comme en atteste une jurisprudence de 2003, une simple réfection de l'enrobé est considérée au sens de la loi comme une « rénovation » et active donc les mécanismes de l'article 20 de la LAURE.

De même, « les besoins et contraintes de la circulation » ne peuvent être mis en avant pour contourner cette obligation. Le juge a apporté une réponse précise et sans ambiguïté dans un arrêté de 2003 du tribunal de Douai : **l'aménagement doit être effectué dans tous les cas** : « il ressort [...] que le législateur a voulu imposer aux collectivités [...] une obligation de mise au point d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements adaptés à l'occasion de réalisations ou de rénovations des voies urbaines ».

Monsieur le Maire, l'Association La Roue Libre de Thau se tient à votre disposition pour poursuivre le travail de développement des infrastructures cyclables de Sète. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre courrier et espérons que nous serons rapidement amenés à travailler ensemble pour rendre notre ville plus cyclable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments distingués.

La Roue libre de Thau

contact@larouelibredethau.org

www.larouelibredethau.org

Chez V. Bourrat, 29 rue H. Euzet 34200 Sète